

DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
N° 2023- 009

L'an deux mille vingt-trois, le 14 septembre à 18 heures, le Conseil Syndical du SIAEP Vayres-et-Tardoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de Vayres, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Chalard.

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 20

Date de convocation du conseil syndical : 6 septembre 2023

PRESENTS : MME BREGERE, CHALARD, CHASSAGNE, DANIEL, FAURE, GABETTE, GUILLOU, LALAY, MAGDZIAK, MAUX, MEYNARD, PUYHARDY, SIMONNEAU, WAFLART

M BARBE donne pouvoir à M SIMONNEAU

Secrétaire de séance : MME BREGERE

Membres	20
Présents	14
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- **Objet : RPQS 2022 (art L2224-5 du CGCT)**

Monsieur le Président présente le rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) pour l'exercice 2022.

Le Comité syndical prend acte que le RPQS lui a été présenté et approuve ce dernier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme
Le Président,

DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
N° 2023- 010

L'an deux mille vingt-trois, le 14 septembre à 18 heures, le Conseil Syndical du SIAEP Vayres-et-Tardoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de Vayres, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Chalard.

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 20

Date de convocation du conseil syndical : 6 septembre 2023

PRESENTS : MME BREGERE, CHALARD, CHASSAGNE, DANIEL, FAURE, GABETTE, GUILLOU, LALAY, MAGDZIAK, MAUX, MEYNARD, PUYHARDY, SIMONNEAU, WAFLART

M BARBE donne pouvoir à M SIMONNEAU

Secrétaire de séance : MME BREGERE

Membres	20
Présents	14
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- Objet : Durée amortissement des biens

Monsieur le Président rappelle que le syndicat Vayres et Tardoire actuel n'existe que depuis le 1^{er} janvier 2019. Les durées d'amortissements n'étant pas strictement identique sur les différents territoires, il est nécessaire de mettre à jour les durées d'amortissements des biens du syndicat.

Le Comité syndical DECIDE QUE :

- L'amortissement des réseaux s'effectuera sur une durée de 40 ans,
- L'amortissement des organes de réseaux (stabilisateurs, débitmètre, sondes, vannes) s'effectuera sur une durée de 10 ans,
- L'amortissement des études s'effectuera sur une durée de 10 ans,
- L'amortissement des plantations s'effectuera sur une durée de 50 ans,
- L'amortissement des clôtures s'effectuera sur une durée de 10 ans,
- L'amortissement du matériel informatique s'effectuera sur une durée de 5 ans,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme
Le Président,

DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
N° 2023- 011

L'an deux mille vingt-trois, le 14 septembre à 18 heures, le Conseil Syndical du SIAEP Vayres-et-Tardoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de Vayres, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Chalard.

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 20

Date de convocation du conseil syndical : 6 septembre 2023

PRESENTS : MME BREGERE, CHALARD, CHASSAGNE, DANIEL, FAURE, GABETTE, GUILLOU, LALAY, MAGDZIAK, MAUX, MEYNARD, PUYHARDY, SIMONNEAU, WAFLART

M BARBE donne pouvoir à M SIMONNEAU

Secrétaire de séance : MME BREGERE

Membres	20
Présents	14
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- **Objet : Lignes Directrices de Gestion (LDG)**

L'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 août 1984, modifiée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, prévoit l'élaboration de lignes directrices de gestion (LDG) et leur adoption par le conseil syndical après avis du comité social territorial. Le comité technique a délivré un avis favorable le 30 juin 2023.

L'élaboration de lignes directrices poursuit les objectifs suivants :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective,
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace,
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics,
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé,
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

Les lignes directrices de gestion visent ainsi à :

- 1° - Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC),
- 2° - Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.
- 3° - Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels

ainsi que l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Elles constituent le document de référence pour la Gestion des Ressources Humaines de la collectivité. L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées. Elles s'adressent à l'ensemble des agents.

Le conseil syndical adopte ces Lignes Directrices de Gestion.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme
Le Président,

DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
N° 2023- 012

L'an deux mille vingt-trois, le 14 septembre à 18 heures, le Conseil Syndical du SIAEP Vayres-et-Tardoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de Vayres, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Chalard.

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 20

Date de convocation du conseil syndical : 6 septembre 2023

PRESENTS : MME BREGERE, CHALARD, CHASSAGNE, DANIEL, FAURE, GABETTE, GUILLOU, LALAY, MAGDZIAK, MAUX, MEYNARD, PUYHARDY, SIMONNEAU, WAFLART

M BARBE donne pouvoir à M SIMONNEAU

Secrétaire de séance : MME BREGERE

Membres	20
Présents	14
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- **Objet : Demande de subvention – Agence de l'Eau Loire Bretagne**

M. le Président fait part au conseil syndical de la présence récurrente de CVM à certaines extrémités du réseau. Une nouvelle tranche de travaux de remplacement est de nouveau à prévoir pour éliminer les traces de CVM dans le réseau d'eau potable.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical :

- Décide d'anticiper le renouvellement des canalisations en PVC relarguant des CVM, afin de garantir une qualité de l'eau distribuée.
- Sollicite l'Aide de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, pour le remplacement des canalisations identifiées sur l'ensemble du territoire du syndicat, à hauteur de 50 % du montant des travaux.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme
Le Président,

DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
N° 2023- 013

L'an deux mille vingt-trois, le 14 septembre à 18 heures, le Conseil Syndical du SIAEP Vayres-et-Tardoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de Vayres, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Chalard.

Nombre de conseillers syndicaux en exercice : 20

Date de convocation du conseil syndical : 6 septembre 2023

PRESENTS : MME BREGERE, CHALARD, CHASSAGNE, DANIEL, FAURE, GABETTE, GUILLOU, LALAY, MAGDZIAK, MAUX, MEYNARD, PUYHARDY, SIMONNEAU, WAFLART

M BARBE donne pouvoir à M SIMONNEAU

Secrétaire de séance : MME BREGERE

Membres	20
Présents	14
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

- **Objet : Demande de subvention réseaux fuyards – Agence de l'Eau Loire Bretagne**

M. le Président fait part au conseil syndical de la présence récurrente de fuites sur certains tronçons, qui présentent un rendement de réseau inférieur à 70%. Afin d'augmenter le rendement global et de limiter les pertes d'eau, il serait nécessaire de renouveler ces tronçons.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical :

- Décide d'autoriser le renouvellement des canalisations identifiées comme fuyardes. Le montant estimatif des travaux s'élève à 660 000€ HT.
- Sollicite l'Aide de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, pour le remplacement des canalisations identifiées, à hauteur de 20 % du montant des travaux.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme
Le Président,